



Vente d'un terrain nu après succession

Par **bernadette79**, le **21/02/2012** à **13:56**

Mes parents mariés sous le régime légal de la communauté d'acquêts se sont faits donation. Ma mère vient de décéder. Mon père a choisi l'option sur l'usufruit légal de l'universalité des biens je suis donc avec ma sœur les héritières réservataires. Nous sommes donc ma sœur et moi héritières pour la moitié en nue-propriété.

Le conjoint survivant déclare faire porter son option sur l'usufruit légal de l'universalité des biens composant la succession du défunt, voilà exactement le document, et pour ma sœur et moi-même, sous chacune de nos identités il est mentionné : La fille du défunt héritier pour la moitié en nue-propriété par suite de l'option du conjoint.

Mon père vient de vendre un terrain nu et lui seul touche la somme soit 18000 euros. Est-ce normal car nous avons signées une procuration pour vendre comme covendeuses ne pouvant être présentes pour raison professionnelle. Merci

C ' est le sempiternel problème du quasi-usufruit.....